

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 167

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION AMLE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser des séances de médiation dans le cadre du programme PEACE (présence écoute concentration dans l'enseignement), à destination d'un groupe d'enfants inscrits au dispositif PRE,


Considérant que l'Association AMLE, a été choisi pour assurer ces séances du 27 septembre au 15 décembre 2022,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec l'association AMLE, 10 chemin Mal Clabel, 31500 TOULOUSE, pour un montant de 70 euros.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

22 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS



Convention bipartite d'intervention Programme P.E.A.C.E.®

Entre : (cocher la case utile)

L'instructeur accrédité P.E.A.C.E.® :

Nom, Prénom :

Adresse :

Mail et téléphone :

Le stagiaire en cours d'accréditation supervisé par un instructeur accrédité P.E.A.C.E.® :

Nom, Prénom : (Stagiaire) LAZERGES *Monique*

Adresse : *41 rue Védaines - 91170 Viry-Châtillon*

Mail et téléphone : *lazmon@hotmail.fr 06-87-47-21-25*

Nom, Prénom : (Instructeur accrédité et superviseur) *ROLIN Christiane*

Adresse :

Mail et téléphone : *christiane.rolin92@gmail.com 06-16-38-58-56*

Tous nos instructeurs et stagiaires sont adhérents de l'association et référencés sur le site afin de garantir à l'établissement qu'ils ont suivi la formation complète P.E.A.C.E.®, qu'ils suivent le projet pédagogique, l'éthique et la trame du programme et de l'association.

Le superviseur est garant du respect de la charte éthique de l'association et est le représentant privilégié avec l'établissement. L'association ne peut se porter garante d'un instructeur qui ne respecte pas les obligations listées et n'est pas à jour de son adhésion et accréditation.

Et l'Établissement :

CCAS de la ville de Montperon

Représenté par : (Nom et Fonction)

Adresse postale :

Sylvie CARILLON, Présidente

N° et Voie	Code postal	Ville	Pays
<i>112 avenue de la République</i>	<i>31230</i>	<i>Montperon</i>	
Téléphone	Mail	N° Siret	
<i>06-14359264</i>	<i>reunite_educative@montperon.fr</i>		

- Mener l'expérience sur la période minimum requise de 10 semaines, avec la possibilité que ces 10 semaines ne soient pas consécutives.
- Avertir l'instructeur P.E.A.C.E.® le plus tôt possible en cas d'absence des éducateurs, enseignants ou de changement de date d'intervention.
- Fournir le nombre d'élèves concernés par le programme P.E.A.C.E.®

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, commerciales ou d'ordre privé.

ARTICLE 4 : Contenus et modalités

4.1 : Modalités

Programme P.E.A.C.E.®

Nombre de classes bénéficiant du programme P.E.A.C.E.® :

Niveau des classes	Nb d'enfants par classe	Date de début du programme	Date de fin du programme	Nb d'interventions par semaine	Nom de l'instructeur	Jours d'intervention dans la semaine
CP/CE2	8	27/09/22	15/11/22	2	LAZERGES	Mardi & jeudi
CP/CE2	8	27/09/22	15/11/22	2	LAZERGES	Mardi & jeudi

4.2 : Attentes mutuelles des parties

L'Établissement collabore avec l'instructeur sur le suivi, l'évaluation et la communication de l'expérimentation P.E.A.C.E.

L'Établissement accepte d'être cité comme établissement participant au programme P.E.A.C.E.® sur les supports de communication de l'A.M.L.E.

Contexte général :

- Le programme P.E.A.C.E.® (Présence, Écoute, Attention, Concentration, Éducation) s'effectue durant le temps scolaire ou périscolaire, soit durant la classe avec l'enseignant, durant les temps d'étude avec les éducateurs ou sous d'autres modalités.
- Il a pour objectif principal de faire bénéficier les élèves et les équipes éducatives des effets positifs de la méditation laïque, tant du point de vue des apprentissages que des compétences psychosociales et du bien-être de chacun.

Les modalités pratiques :

- Le programme P.E.A.C.E.® propose un programme initial de 10 semaines d'intervention. Ce programme peut être déroulé selon des modalités d'intervention définies avec l'établissement.
- Un instructeur certifié à la pratique du programme P.E.A.C.E.® et membre adhérent de l'association vient guider la séance pour les élèves et les enseignants deux fois par semaines pendant 10 à 15 minutes.
- D'autres modalités sont possibles (1 fois/semaine, en ateliers extra-scolaires, etc.) Pour les stagiaires en cours d'accréditation, le respect des 10 semaines à raison de deux interventions semaines est fortement souhaité.
- P.E.A.C.E.® propose un programme basé sur la 'pratique de la présence attentive qui permet le développement de l'attention, des compétences en bien-être, en gestion des émotions et en capacités pro-sociales. Les outils se combinent au sein de séquences incluant les perceptions et ressentis corporels, l'identification des émotions, le lien entre les émotions et les pensées et la perception des autres, de l'environnement et du climat de classe informant le mieux-vivre ensemble.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de collaboration entre l'instructeur P.E.A.C.E.® membre de l'A.M.L.E. et l'Établissement sus nommé, désigné dans la suite par « l'Établissement ».

ARTICLE 2 : Engagements de l'instructeur P.E.A.C.E.®

L'instructeur P.E.A.C.E.® s'engage à :

- Respecter la charte éthique de l'A.M.L.E. et avoir une adhésion à jour.
- Être présent dans l'établissement aux créneaux d'intervention prévus avec l'établissement.
- Informer l'établissement le plus tôt possible en cas d'impossibilité ponctuelle d'intervenir.
- Transmettre les questionnaires à remplir aux enseignants (si requis).
- Maintenir son accréditation à jour.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Établissement

L'Établissement s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Avertir les classes participantes, les enseignants et parents concernés du programme mis en place.
- Demander un extrait du casier judiciaire à l'instructeur A.M.L.E. intervenant s'il n'est pas membre de l'EN.

ARTICLE 5 : Dispositions financières :

Frais	Tarifs	Total
Intervention pour un Programme P.E.A.C.E.® de 10 semaines pour une classe. Bénévole pour le stagiaire	0€	0€
Intervention pour un Programme P.E.A.C.E.® de ... semaines Par classe pour les 3 premières classes. Facturé par l'instructeur.	...€ X ... classes =	
Intervention pour un Programme P.E.A.C.E. ® de ... semaines Par classe à partir de la 4ème classe (tarif dégressif) Facturé par l'instructeur.	...€ X ... classes =	
Pour une convention instructeur accrédité : Soutien à la gestion et au développement de l'association. 70€	Facturé par l'instructeur à l'établissement. L'instructeur se charge du transfert de ce montant à l'association.	
Pour une convention Stagiaire : Soutien à la gestion et au développement de l'association. 70€	Facturé par l'association à l'établissement. L'association se charge d'envoyer une facture directement à l'établissement pour ce montant.	70
	Montant Total pour la présente convention	70

ARTICLE 6 : Communication

L'Établissement pourra éventuellement être amené à s'associer à la valorisation du programme P.E.A.C.E. dans le cadre d'opération de communication.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans la cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour l'A.M.L.E.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue jusqu'à aboutissement du programme. Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

En cas de souhait de l'établissement de reconduire le programme P.E.A.C.E. à la suite du programme objet de la présente convention, une autre convention devra être établie

ARTICLE 8 : Résiliation et règlement des litiges

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.


Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

Fait à _____, le **22 SEP. 2022**

Retourner une copie par email à l'association pour permettre à l'association de tenir à jour les statistiques d'intervention dans les établissements.

ame.equipe@gmail.com

Pour l'instructeur ou le stagiaire

stagiaire 

Pour L'Établissement

CCAS de la ville de
Montgeron
madame Sylvie CARILLON.
